



Bulletin d'Adhésion

Réservé au CGA PROVENCE	
N° Adhérent	:
Reçu le :	: / /

1^{ère} inscription à un CGA (1) - Réinscription à un CGA (2) - Transfert au CGA PROVENCE (3)

Je soussigné(e),

Nom de l'Exploitant : Prénom :

Ou Raison Sociale :

Enseigne (éventuellement) :

Date de naissance : / / Inscrit au répertoire des Métiers au registre du Commerce

Adresse professionnelle :

Code postal : Ville : Tél :

Fax : Portable : Mail :

Adresse personnelle :

Code postal : Ville :

N° Siret : | | | | | | | | | | | | | | | | Code NAF :

Nature exacte de l'activité :

Régime Fiscal

BIC	<input type="checkbox"/>	Micro	<input type="checkbox"/>		
BA	<input type="checkbox"/>	Simplifié	<input type="checkbox"/>	Simplifié sur Option	<input type="checkbox"/>
IS	<input type="checkbox"/>	Normal	<input type="checkbox"/>		

Régime Juridique

Entreprise individuelle	<input type="checkbox"/>	Société de fait	<input type="checkbox"/>
EURL	<input type="checkbox"/>	SNC	<input type="checkbox"/>
SARL de famille	<input type="checkbox"/>	SARL sans option	<input type="checkbox"/>
Autre (EURL) :			

Déclare avoir pris connaissance des statuts du CGA PROVENCE (extrait au verso) et y demande mon adhésion, à partir de l'exercice fiscal du : / / **au :** / /

Date de création : / / **Mois de clôture :**

Je m'engage :

- A adresser au CGA, directement ou par l'intermédiaire d'un Expert-comptable, l'ensemble des états financiers et documents prescrits par les instructions administratives pour effectuer l'ensemble des obligations du Centre.
- A accepter les règlements des sommes dues par chèques libellés à mon nom et à en informer ma clientèle sur tous mes documents de l'entreprise.
- A régler ma cotisation dont le montant est fixé par le Conseil d'Administration, dans le mois de mon inscription et chaque année dans le mois de son émission.
- A donner, autant que de besoin, mandat au CGA PROVENCE, pour transmettre par le système TDFC, les informations correspondantes à mes obligations déclaratives.
- A transmettre au CGA PROVENCE, une copie de la convention TDFC que j'ai adressée à la DGFIP.

Signature
précédée de la mention « lu et approuvé »

A : le :

(1) L'adhésion doit intervenir dans les 5 premiers mois de l'exercice pour produire ses effets fiscaux immédiatement.
(2) L'adhésion doit intervenir avant le 1^{er} jour de l'exercice sur lequel porteront les avantages de ladite adhésion.
(3) Joindre l'attestation de présence si transfert en cours d'exercice.

Je tiendrai moi-même ma comptabilité et établirai mes états financiers (bilan, compte de résultat et annexes) sans recours à un expert-comptable.

Cachet et signature du membre de l'Ordre

Ma comptabilité sera tenue par le cabinet d'expertise comptable suivant :

* Le CGA PROVENCE n'est pas habilité à tenir des comptabilités

Extrait des Statuts du CGA PROVENCE

Article 11 - Dispositions communes au membre du 2nd collège

Les demandes d'adhésion sont formulées par écrit ; elles mentionnent le nom ou la dénomination du demandeur, sa profession et le lieu d'exercice de celle-ci et le cas échéant le nom et l'adresse de l'Expert Comptable, ou de la Société reconnue par l'Ordre des Experts Comptables et qui tient, centralise ou surveille sa comptabilité ou qui sera appelé en cas d'admission, à exécuter ces travaux.

Elles sont signées par le demandeur et le cas échéant, par le membre de l'Ordre et adressées au Président du Bureau du **CGA PROVENCE**.

Le Bureau ne peut refuser l'adhésion que pour des motifs graves, après avoir entendu l'intéressé ou mis celui-ci en mesure de présenter ses observations.

Les admissions sont enregistrées sur un registre spécial dans leur ordre chronologique d'arrivée tenu sur papier ou informatiquement

Sur ce registre distinct de celui prévu à l'article 10, sont consignés les décès, démissions, radiations ou exclusions et tout autre motif entraînant la perte de la qualité de membre.

L'Adhésion au Centre implique pour les membres Adhérents imposés d'après leur bénéfice réel :

1° - L'engagement de réunir et utiliser tous les éléments nécessaires à l'établissement soit par eux-mêmes, soit par un membre de l'Ordre des experts-comptables d'une comptabilité sincère de leur exploitation.

Pour l'exécution de cet engagement, le Centre recommande l'assistance d'un membre de l'Ordre des Experts-comptables.

2° - L'engagement d'informer leur clientèle de leur qualité d'Adhérent du Centre, d'accepter les règlements par chèques et d'en informer leur clientèle, de faire libeller ces chèques à leur ordre, de ne pas les endosser, sauf remise directe à l'encaissement. Cette obligation n'exclut pas l'acceptation des règlements par carte de paiement qui demeure facultative.

3° - L'obligation de communiquer au Centre, directement ou par l'intermédiaire du membre de l'Ordre des Experts-comptables en charge du dossier, le bilan et le compte de résultats de leur exploitation ainsi que tous documents annexes, et concernant les déclarations de taxes sur le chiffre d'affaires, les documents prescrits par les instructions administratives pour en effectuer l'examen de cohérence, de concordance et de vraisemblance (ECCV), dans le délai fixé chaque année par le Centre (en général 15 jours avant le délai limite de dépôt papier) toutefois, l'obligation de communiquer le bilan au Centre ne concerne pas les entreprises soumises au régime simplifié d'imposition.

4° - L'autorisation pour le Centre de communiquer à l'Agent désigné par l'Administration Fiscale, les documents mentionnés au présent article ainsi que le dossier de gestion.

5° - L'obligation de signaler tout changement dans sa situation juridique susceptible de lui voir perdre la qualité d'Adhérent ou vis à vis de l'une des conditions exigées pour son adhésion.

6° - L'obligation de donner mandat au Centre pour télétransmettre, aux services fiscaux, selon la procédure EDI TDFC, leurs attestations d'adhésion, leurs déclarations de résultats ainsi que les annexes et documents accompagnant celles-ci.

7° - L'obligation de signer une convention TDFC avec la DGFIP

En cas de manquements graves ou répétés aux engagements ou obligations ci dessus énoncés, l'Adhérent sera exclu du Centre sans préjudice des sanctions fiscales pouvant le cas échéant, être prononcées à son encontre. Toutefois, il devra être mis en mesure, avant toute décision d'exclusion, de présenter sa défense sur les faits qui lui sont reprochés.